

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1633
9 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 JANVIER 2001, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, TRANSMETTANT LE TEXTE DES RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS SUR DES QUESTIONS DE DÉSARMEMENT ET DE SÉCURITÉ INTERNATIONALE, QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA CINQUANTE-CINQUIÈME SESSION

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, dans lesquelles il est fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement.

Pour l'information de la Conférence, je vous transmets également ci-joint le texte d'autres résolutions et d'une décision consacrées ou touchant à des questions de désarmement et de sécurité internationale, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

(Signé) Kofi A. Annan

Annexe

I. Résolutions dans lesquelles il est fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes dans lesquelles il est fait spécifiquement mention de la Conférence du désarmement :

- 55/31 Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (par. 2, 4 et 5)
- 55/32 Prévention d'une course aux armements dans l'espace (par. 5, 6 et 8)
- 55/33 C Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour (par. 3 et 4)
- 55/33 O Désarmement régional (par. 1)
- 55/33 P Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (par. 2)
- 55/33 R Vers l'élimination totale des armes nucléaires (par. 3 b) et c))
- 55/33 T Désarmement nucléaire (par. 10, 11, 14 et 15)
- 55/33 U Transparence dans le domaine des armements (par. 5 b) et 7)
- 55/33 Y Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire", un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (par. 1 et 2)
- 55/34 G Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires (par. 1 et 2)
- 55/35 B Rapport de la Conférence du désarmement (par. 1, 2, 3, 4, 5 et 7)
- 55/35 C Rapport de la Commission du désarmement (par. 2)

II. Autres résolutions consacrées à des questions de désarmement et de sécurité internationale

A sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a également adopté les résolutions suivantes qui sont consacrées à des questions de désarmement et de sécurité internationale :

- 55/27 Maintien de la sécurité internationale - relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est
- 55/28 Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale
- 58/29 Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement
- 55/30 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- 55/33 A Missiles
- 55/33 B Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques
- 55/33 D Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000
- 55/33 E Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
- 55/33 F Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères
- 55/33 G Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
- 55/33 H Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
- 55/33 I Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- 55/33 J Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
- 55/33 K Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 55/33 L Relation entre le désarmement et le développement
- 55/33 M Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

- 55/33 N Réduction du danger nucléaire
- 55/33 Q Trafic d'armes légères
- 55/33 S Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
- 55/33 V Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- 55/33 W Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- 55/33 X Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*
- 55/34 A Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (par. 5 a))
- 55/34 B Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 55/34 C Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement
- 55/34 D Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
- 55/34 E Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes
- 55/34 F Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
- 55/34 H Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement en Asie et dans le Pacifique
- 55/35 A Vingtième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche et le développement
- 55/36 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 55/37 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 55/38 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 55/39 Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

55/40 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

55/41 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

En outre, l'Assemblée générale a adopté une décision sur des questions de désarmement et de sécurité internationale :

55/415 Armes légères

Tous les documents et comptes rendus de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale qui étaient consacrés à des questions de désarmement et de sécurité internationale ont été distribués durant la session à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les membres de la Conférence du désarmement.
